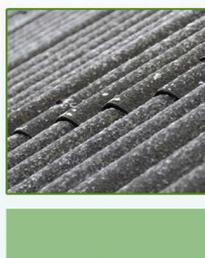


Les diagnostics amiante avant démolition ou avant travaux

Le diagnostic préalable à la démolition d'un bâtiment

Avant démolition d'un bâtiment dont le permis de construire a été délivré **avant le 1er juillet 1997**, le propriétaire doit faire réaliser un repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Car, sauf impossibilité technique, il doit être procédé avant la démolition, à un retrait des matériaux contenant de l'amiante.



Le repérage s'effectue en trois temps :

- ⊗ L'opérateur **recherche** les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Il effectue des investigations destructives.
- ⊗ L'opérateur **identifie** et **localise** les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante. En cas de doute, il effectue des prélèvements d'échantillons qu'il envoie en laboratoire pour **analyse**.
- ⊗ A réception des résultats des analyses, il dresse un rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante.

Le diagnostic préalable à des travaux de rénovation d'un bâtiment

Ce diagnostic est obligatoire avant chaque programme de rénovation ou transformation d'un immeuble ou d'un local dont le permis de construire a été délivré avant le **1er juillet 1997**.

Le principe est le même que celui de l'amiante avant démolition, mais **les investigations sont limitées aux seules zones concernées par les travaux**.

Cette démarche permet aux entreprises d'évaluer les risques pour le chantier. En cas de présence de matériaux contenant de l'amiante, elles prendront des précautions afin de ne pas exposer leur personnel ou celui des intervenants et de ne pas contaminer l'immeuble avec les fibres d'amiante.



Le diagnostic des enrobés routiers

Certains revêtements de voirie contiennent des constituants aujourd'hui interdits, pouvant occasionner des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur contact ou par respiration des émissions générées lorsqu'ils sont chauffés. Lors de travaux sur chaussées existantes, le maître d'ouvrage doit informer les entreprises de la présence ou de l'absence de ces constituants :

- ⊗ **L'amiante**, si les couches d'enrobés doivent être déstructurées ou si les travaux prévus génèrent des poussières.
- ⊗ **Les hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP)** en teneur élevée, si les enrobés sont amenés à être recyclés.



L'opérateur réalise des prélèvements régulièrement répartis sur la zone prévue de travaux, les envoie en laboratoire pour analyse et, à réception des résultats, établit son rapport.

Ce rapport permettra aux entreprises de travaux publics de mettre en place les dispositifs de protection appropriés.

Pour plus d'informations, retrouvez-nous sur : www.foncier-experts.com

Société de Géomètres-Experts **et** maîtres d'œuvre VRD

Siège Social

22 rue Louis de Cossé-Brissac
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU *
Tél. 01 34 89 00 78
Fax. 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com

Equipe **DIAGNOSTICS**

6 rue Jean-Pierre Timbaud
Montigny-le-Bretonneux
78180 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Tél. 01 30 64 01 41 Fax. 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com

Agence de Houdan

125 Petite Rue St-Mathieu
78550 HOUDAN
Tél. 01 30 59 62 35
Fax. 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com

Agence de Chevreuse

62 rue de Rambouillet
78460 CHEVREUSE
Tél. 01 30 52 42 50
Fax. 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com

Agence de Saclay

6 rue de Bièvres
91400 SACLAY**
Tél. 01 60 14 69 03
saclay@foncier-experts.com